

# A propos d'un jugement

Autor(en): **Bonard, S.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **21 (1933)**

Heft 414

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-261262>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

Toutes les réponses reçues à la question posée, il y a quinze jours, à cette place ont exprimé le même regret quant à la disparition éventuelle des pensées que chacun aime à trouver en exergue de notre journal.

Nous continuerons donc à en publier de façon aussi continue que possible, et en priant celles qui les apprécient de nous aider, en nous communiquant celles que, de leur côté, elles ont pu relever au cours de leurs lectures. Car mieux encore ainsi s'établira cette collaboration que nous souhaitons avec toutes nos lectrices.

**DIRECTION ET RÉDACTION**  
M<sup>lle</sup> Emilie GOURD, Crêts de Pregny  
**ADMINISTRATION**  
M<sup>lle</sup> Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest  
Compte de chèques postaux I. 943  
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

**ORGANE OFFICIEL**  
des publications de l'Alliance nationale  
de Sociétés féminines suisses

**ABONNEMENTS**  
SUISSE..... Fr. 5.—  
ÉTRANGER. . . 8.—  
Le numéro . . . 0.25  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier. À partir du juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

**ANNONCES**  
La ligne ou son espace :  
40 centimes  
Réductions p. annonces répétées

**Lire en 2<sup>me</sup> page:**

M. F. *Les femmes et le désarmement.*  
Un message de M. Henderson.  
In Memoriam: M<sup>lle</sup> Marie Brechtbühl; M<sup>lle</sup> Jeanne Laurent; M<sup>lle</sup> Boiceau-Gaulis.  
E. GÜ: *La XI<sup>e</sup> Conférence des Présidentes des Sections de l'Association suisse pour le Suffrage.*  
En 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> pages:  
M. KAMMACHER: *Le Cours de Vacances suffragiste de Lugano.*  
*Le droit au travail de la femme mariée.*  
E. GÜ: *Les femmes et la S. d. N.*  
V. Cartel romand H. S. M.  
A travers les Expositions. — Correspondance. — Nouvelles de diverses Sociétés.

**En feuilleton:**

Jeanne VULLIOMENET: *Une maîtresse de maison du XV<sup>e</sup> siècle.*

## A propos d'un jugement

L'opinion publique s'est vivement émue, ces jours-ci, du jugement du Tribunal criminel de Lausanne, rendu le 16 octobre, condamnant à cinq mois de réclusion et à deux ans de privation des droits civiques (ô ironie) une malheureuse domestique bernoise, abandonnée par son amant, qui étouffa sans remords son enfant, né clandestinement dans la chambre qu'elle occupait en ville.

— Et le père? Il n'a donc pas été inquiété?  
— Non. Tout au plus le président du Tribunal lui infligea-t-il une solide mercuriale. L'état de nos mœurs et de notre législation est tel que l'homme qui abandonne une femme enceinte de ses œuvres est irresponsable devant la loi de la suite du drame; peu lui chaut l'affolement de la jeune femme abandonnée, qui n'ose ou ne peut rentrer dans sa famille, que le déshonneur (encore une notion surannée) guette et qui, au milieu d'indicibles souffrances morales et physiques, perdant la tête, tue le petit être qui vient de naître ou le laisse mourir faute de soins. La femme passe devant le Tribunal pour une inévitable condamnation. Au moyen âge, la mère infanticide était condamnée à mort; en 1933, on l'emprisonne en dépit de toutes les circonstances atténuantes. Nous n'avons pas beaucoup évolué depuis le gibet moyen-âgeux.

Il faut souligner avec satisfaction — contentons-nous de peu — que depuis quelque dix ans de telles condamnations soulèvent de vives protestations dans la presse, dans le public; tel président de tribunal, connu par son bon sens et par sa bonté, inflige au père, un des deux principaux intéressés de ce drame qui ne figure au procès que comme témoin, une semonce bien méritée, inefficace sans doute puisque le témoin peut s'en aller, le sourire aux lèvres, et recommencer. Et pourquoi donc s'en priverait-il!

— Mais alors, laissez-moi m'indigner à mon tour de ce que vous, femmes, vous acceptiez cet état de choses. Au lieu de réclamer un droit de vote illusoire, pourquoi ne vous efforcez-vous pas de supprimer de telles aberrations et de modifier la loi?

— Nous le voudrions bien, mais comment? Ne comprenez-vous pas que c'est justement au moyen du droit de vote que nous parviendrions à rendre la loi plus équitable, à redresser les erreurs cruelles dont nous sommes victimes? Comment intervenir efficacement sans le bulletin de vote, sans l'électorat et l'éligibilité qui envieront siéger dans les parlements des femmes, avec la mission de défendre le point de vue des femmes, les droits des femmes?...

Lorsque fut discuté au Grand Conseil vaudois, en 1930 et 1931, le Code pénal qui nous régit aujourd'hui, vingt-quatre associations féminines adressèrent à la commission des vœux relatifs aux tribunaux d'enfants, à l'abandon de famille, à l'adultère, à l'avortement, à la protection de la jeune fille, à la responsabilité de l'homme qui « abandonne dans le besoin ou jette dans le dénûment une femme qu'il a rendue enceinte hors mariage. »<sup>1</sup> Le dernier de ces vœux n'a pas même été mentionné; on a même dit que la pétition des femmes n'avait pas été lue jusqu'au bout. C'est généralement le sort des pétitions féminines. Et les hommes qui composent nos assemblées législatives ne tiennent pas du tout à engager la responsabilité du père dans le cas qui nous préoccupe. La raison du plus fort est toujours la meilleure.

(Tribune de Lausanne.) S. BONARD.

<sup>1</sup> C'est ce que vient de rappeler une lettre excellente adressée aux principaux journaux vaudois par l'Association vaudoise pour le Suffrage, qui a tenu à renseigner exactement les personnes ayant pu croire qu'un si grave problème laissait les suffragistes indifférentes, et à attirer leur attention sur les considérations qui précèdent. (Réd.)

## Les femmes et la politique

### Avant les élections de novembre à Genève.

*Au moment de la double consultation populaire d'une indéniable importance pour l'avenir de Genève, nombreuses sont les femmes qui souffrent d'être tenues à l'écart de la chose publique, et de ne pouvoir par leur bulletin de vote exprimer leur opinion. Car bien des questions qui les touchent directement vont se poser, soit devant le futur Grand Conseil, soit devant le futur Conseil d'Etat, que leur collaboration aurait pu contribuer à résoudre. Et il semblerait qu'en ces temps difficiles, appel devrait être fait à toutes les forces vives.*

*Toutes les femmes qui éprouvent la même tristesse ont néanmoins le devoir, comme futures citoyennes, de s'intéresser à ces élections, d'étudier les programmes politiques qui seront présentés, de s'en faire une opinion objective, et enfin d'engager les électeurs de leur entourage à exercer ces droits politiques, qui un trop grand nombre encore d'entre eux négligent, sans réaliser que tout droit a comme contre-partie immédiate une responsabilité.*

Le Comité de l'Association genevoise pour le Suffrage.

(Texte d'une déclaration communiquée à la presse.)

## L'éducation professionnelle des jeunes Tessinoises

### Extraits d'une causerie au Cours de Vacances de Lugano.

... Il y a quelques années encore, très peu de familles éprouvaient la nécessité et le devoir de préparer leurs filles à l'exercice d'une profession. C'était un dogme absolu que la jeune fille devait rester à la maison, aider sa mère jusqu'au jour où elle pouvait à son tour fonder une famille. Cette idée se maintient encore, non seulement dans toutes nos vallées, mais dans certains milieux citadins, où toute forme de travail hors de la maison est considérée, pour la jeune fille, comme une espèce de déchéance qui lui enlève toute possibilité de mariage brillant.

Les conditions matérielles ont eu raison des

contumes. Je considère que, pour la jeune fille, le fait de fonder un foyer est le plus beau rôle, mais justement, parce que je ne voudrais pas que le mariage fût un marché, ni une nécessité, ou considéré par la jeune fille comme un moyen de liberté, je désire la voir s'occuper. Chaque parent soucieux de l'avenir de sa fille réalise aujourd'hui que son premier devoir est de lui donner une profession. Notre jeune fille doit, avant tout, se délivrer de ce dilettantisme qui était jusqu'à avant-hier le grand défaut de son éducation. Aujourd'hui, on comprend que pour arriver à quelque chose, il faut s'y prendre de bonne heure, et sérieusement, et faire des études régulières ou un apprentissage.

... Chez nous, la tradition a toujours poussé les familles à choisir pour leurs filles la voie de l'enseignement: maîtresse d'école, de langues, de piano, d'ouvrages, etc. Les professions libérales n'ont pas, jusqu'ici, attiré nos jeunes filles, ce qui, à certain point de vue, est un avantage, attendu que ces carrières sont déjà excessivement encombrées. A part l'enseignement, nous avons eu dernièrement nos premières pharmaciennes, dont l'une nous a dit la difficulté qu'elle trouvait à se placer. Il faut reconnaître que la tradition de notre pays est, dans ce sens, et très injustement, antiféministe, c'est-à-dire que les femmes elles-mêmes n'ont pas beaucoup de confiance dans les femmes qui prennent la place des hommes. Jamais, et je le dis en passant, je n'ai entendu prononcer des jugements si sévères sur la valeur professionnelle des femmes que par des femmes, et ce manque de confiance et de solidarité est certainement une de nos grandes faiblesses. Et pourtant, il y a peu de pays où la femme, même la plus humble, se montre aussi capable quand elle doit remplacer complètement son mari dans son travail, soit dans le commerce, soit à la campagne, soit dans d'autres activités.

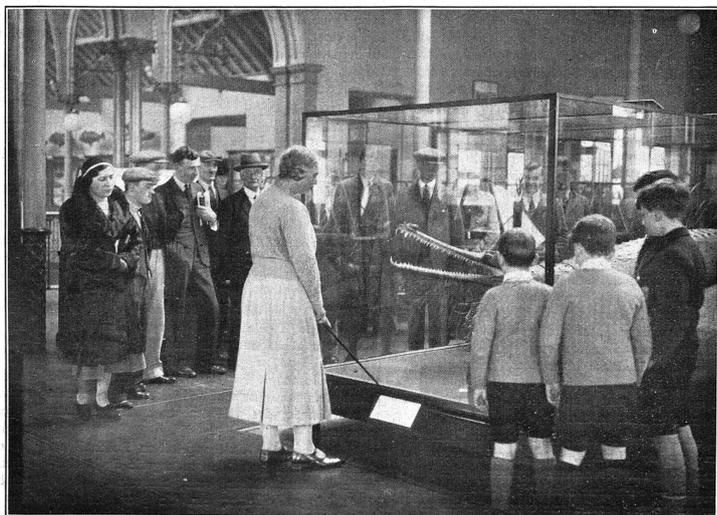
Pour le moment, la femme tessinoise ne songe pas à envahir le domaine de l'activité masculine, et les jeunes filles qui poursuivent leurs études à l'Université sont encore l'exception, si bien que le choix d'une profession est très limité.

Les beaux résultats obtenus par les cours de ménage, de tissage, de puériculture donnés dans nos vallées aux jeunes paysannes, montrent assez tout ce qu'on pourrait faire dans ce domaine. Ces dernières années, nous avons vu s'accroître la tendance des jeunes filles à devenir nurses, infirmières ou laborantines. Les gardes-malades, et les sages-femmes, n'étant pas encore très nombreuses, trouvent du travail dans les hôpitaux, les cliniques ou chez les particuliers. Le commerce demande des dactylos, des employées de bureaux, des comptables et des secrétaires: leur formation, dans les écoles de commerce est très soignée. Les traitements sont, toutefois, encore bien bas, dans ces branches.

... Il reste encore à nos jeunes filles le vaste champ de l'artisanat, où elles peuvent montrer leur activité, leur originalité et gagner leur vie. Les métiers qui offrent les plus grandes possibilités de travail sont ceux qui se rattachent à l'art de la couture et de la mode. Ils exigent un personnel habile et nombreux, bien que le travail ne soit pas trop bien rétribué. Les arts décoratifs ne peuvent occuper que des jeunes filles aisées, et quoique les dons de nos jeunes filles soient quelquefois assez développés dans ce sens, nous croyons pas possible de les diriger dans cette voie.

Ce sont là des indications rapides, certainement incomplètes, sur l'orientation professionnelle possible des jeunes filles dans notre canton; l'avenir pourra en révéler d'autres, et ce sera la tâche des bureaux d'orientation de les signaler au fur et à mesure de leur apparition. J'indiquerais maintenant quelques-uns des buts qu'il faudrait atteindre dans la formation professionnelle de la jeune fille.

Une des qualités qui lui manque le plus est l'esprit d'initiative et la confiance en soi. Cela tient à son éducation et à la tradition. ... Et je crois que l'un des obstacles principaux à cet essor de la jeune fille est le peu de respect et de considération que l'on a, ici, pour la femme qui travaille. Les intellectuelles elles-mêmes parviennent difficilement à vaincre cette espèce d'éloignement que les autres femmes leur témoignent, et qui est d'autant plus marqué envers celles qui exer-



Cliché „The Vote“

*Une profession féminine intéressante: conférencière en sciences naturelles dans un musée.*

Au Musée Royal d'Edimbourg, Miss Harvey, qui est actuellement chargée de ces fonctions, fait des conférences et exposés populaires pour adultes et pour enfants, trente à quarante classes d'écoliers venant régulièrement visiter ce musée. Auparavant, elle avait, comme attachée au laboratoire du Ministère de l'Agriculture, découvert le bacille d'une maladie des abeilles.